

Avis de l'administrateur en chef : Présentation de médicaments – Exigences en matière de présentation : chambre de retenue valvée (CRV)

Afin d'aider les fabricants à préparer une présentation pour faire en sorte qu'une chambre de retenue valvée (CRV) soit considérée à des fins de financement dans le cadre du Programme de médicaments de l'Ontario, le ministère de la Santé et des Soins de longue durée a mis à jour ses Lignes directrices pour la présentation et l'évaluation de médicaments de l'Ontario (Lignes directrices) en ajoutant une nouvelle section – **Partie XII.1. – Lignes directrices concernant les chambres de retenue valvée.**

Les lignes directrices mises à jour entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

Ces Lignes directrices mises à jour tiennent compte des exigences actuelles en matière de politique pour ce qui est des présentations des fabricants relatives aux CRV.

En voici quelques points saillants :

- À compter du 1^{er} janvier 2018, le ministère financera les CRV par l'entremise du PMO. Si un produit utilisant une CRV figure sur la liste du formulaire, celui-ci sera remboursable lorsqu'il est prescrit aux bénéficiaires admissibles au PMO âgés de 12 ans et moins. Le nombre de CRV par patient sera limité à un par année.
- Une nouvelle section (Partie XII.1.) a été ajoutée pour décrire les exigences et les politiques en matière de présentation relatives aux CRV.

Les lignes directrices mises à jour pourront également être consultées sur le [site Web](#) du ministère d'ici le 1^{er} janvier 2018.